

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-4346

présenté par

Mme Hugues, M. Bataillon, Mme Piron, Mme Lingemann, Mme Moutchou, Mme Chandler, M. Fugit, Mme Lanlo, Mme Klinkert, M. Guillemard, Mme Berete, M. Fait, M. Ardouin, M. Frei, Mme Boyer, Mme Cristol, Mme Decodts, Mme Le Grip, Mme Magnier, Mme Brulebois, Mme Bannier, M. Zulesi, Mme Lemoine, Mme Heydel Grillere, M. Lamirault, M. Bordat, M. Giraud, M. Girardin, M. Pacquot, Mme Jacqueline Maquet, M. Vuibert, Mme Guichard, M. Emmanuel, Mme Bergantz, Mme Métayer, Mme Poussier-Winsback, M. Perrot, Mme Mette, Mme Brugnera, Mme Violland, M. Haury, M. Valence et Mme Desjonquères

ARTICLE 35**ÉTAT B****Mission « Culture »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Patrimoines	0	1 000 000
Création	0	0
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	1 000 000	0
Soutien aux politiques du ministère de la culture	0	0
TOTAUX	1 000 000	1 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Pass Culture est un dispositif lancé par le Gouvernement visant à favoriser l'accès aux arts et à la culture des jeunes, et à encourager et diversifier leurs pratiques culturelles et artistiques à travers une application gratuite et géolocalisée. Il se compose de deux volets : un montant individuel et une part collective.

Tous les jeunes en situation de handicap ont droit à la part individuelle, y compris ceux qui sont en établissement médico-social. En revanche, seuls ceux scolarisés dans un établissement de l'Education nationale, de l'enseignement agricole, du ministère de la culture ou des armées peuvent bénéficier de la part collective.

Cet amendement vise donc à ouvrir la part collective du Pass culture pour les jeunes scolarisés en établissement médico-social. Cette part collective permettrait alors de favoriser l'émergence de projets culturels auprès de ce public particulièrement sensible à la pratique artistique.

Il attribue en crédits de paiement (CP) et autorisations d'engagement (AE) 1 million d'euros supplémentaires à l'action 02 – "Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle" et sa sous action "Pass Culture" du programme "Transmission des savoirs et démocratisation de la culture", de la mission "Culture" du projet de loi de finances pour 2024.

Pour respecter les règles de recevabilité financière imposées par l'article 40 de la Constitution, l'amendement prélève en CP et AE 1 million d'euros l'action 9 - Patrimoine archéologique du programme 175 - Patrimoines.

Le gage, destiné à satisfaire aux exigences de la recevabilité financière, a vocation à être levé par le Gouvernement.